



Apprendre est un art



**Politique locale d'encadrement et d'accompagnement
des élèves de l'École Buissonnière**

2019-2020

Fondements de la politique d'accompagnement et d'encadrement

Les interventions menées ont pour but de créer un climat sécuritaire et harmonieux pour tous les élèves de l'École Buissonnière. Il s'agit de **favoriser une prise de conscience** de l'élève face aux conséquences découlant de ses actions ou de ses mauvais choix. Ainsi, nous ne sommes pas dans une dynamique punitive d'actions – réactions, mais plutôt d'actions - réflexions, ce qui ultimement devrait se refléter par un changement de comportement. Par ces pratiques, nous visons l'acquisition graduelle de l'autonomie et de la responsabilité.

Dans le cadre des interventions menées face à des conflits impliquant les élèves de l'École Buissonnière, nous référons aux principes de base de la Communication non violente soit ; expression d'un sentiment, relié à un besoin fondamental puis formulation d'une demande claire.

Les comportements attendus et le code de vie de l'élève

Les comportements attendus sont clairement énoncés dans le code de vie de l'élève diffusé dans l'agenda scolaire annuel. Ce code de vie mise sur le respect de soi, des autres et du milieu.

Respect de soi : ***Je viens à l'école tous les jours pour apprendre, découvrir, explorer, créer, expérimenter et m'exprimer***

- Je suis attentif en classe et je travaille de mon mieux.
- Je m'exprime clairement en français en utilisant un vocabulaire riche et varié.
- J'apprends mes leçons, je m'applique à faire mes devoirs et je les remets à temps.
- J'ai tout le matériel scolaire nécessaire. Je pense à apporter à la maison ce qui est nécessaire afin de compléter mes devoirs.
- Je m'habille proprement et de façon appropriée pour chacun de mes cours (pantalons et chaussons de danse, chaussures de sport, tablier). Je respecte le code vestimentaire de l'école.

Respect des autres : ***À l'école, j'apprends à connaître les autres, à les respecter et à vivre en harmonie avec eux.***

- Je respecte le code de vie de l'école.
- Je respecte mes camarades et tout adulte relié à l'école.
- Je règle mes conflits en exprimant mes sentiments, mes besoins et en formulant une demande claire, dans le respect de l'autre. Je n'hésite pas à m'excuser et à réparer ma faute s'il y a lieu.
- J'arrive à l'heure à tous mes cours.
- Je suis calme dans les corridors et dans les escaliers de l'école.
- Je m'adresse à tous de façon polie.

Respect du milieu : ***À l'école, je respecte mon environnement, je l'améliore et j'aide à le rendre accueillant.***

- Je garde mon pupitre propre.
- Je range mon casier.
- Je prends soin des livres et du matériel mis à ma disposition.
- Je respecte la propriété d'autrui. Je demande la permission avant de faire un emprunt.
- Je garde mon école propre
- J'évite le gaspillage en participant au recyclage.

Démarches en cas de non-respect du code de vie de l'écopier

L'adulte témoin d'un événement impliquant le non-respect du code de vie par un élève applique la démarche selon le niveau d'intervention requis. Il peut s'agir d'un avertissement à l'élève, d'une information écrite ou donnée par téléphone aux parents, de l'émission d'un billet jaune ou d'un billet rouge entraînant la rédaction d'une réflexion ou une retenue, d'une rencontre avec la direction, d'une rencontre avec les parents ou de toute autre démarche qui sera jugée nécessaire selon la gravité de la situation.

Les niveaux d'intervention en cas de non-respect du code de vie

Premier niveau

Suite au **non-respect d'une des consignes de l'école**, l'intervenant rencontre l'élève et impose, le cas échéant, une conséquence qui visera la réparation des torts commis (conséquence ayant un rapport avec le manquement à la règle).

Deuxième niveau

Suite au **non-respect du code de vie** pour une offense jugée mineure à titre d'exemples : non-collaboration répétée dans l'utilisation du français à l'école, des retards répétés ou irresponsabilité face au matériel nécessaire pour un cours, l'intervenant émet un billet d'avertissement (billet jaune) afin d'informer les parents de l'événement impliquant son enfant.

Par le recours à cette sanction, l'élève est amené **à ralentir et réfléchir** en comprenant qu'il a enfreint le code de vie de l'École Buissonnière, qu'une faute doit être réparée et que des conséquences s'appliquent.

Note : Les billets jaunes sont conservés et comptabilisés par le titulaire. Une accumulation de trois billets jaunes durant une étape entraîne une retenue réalisée le vendredi de 15 h 45 à 16 h 45.

Troisième niveau

Suite au **non-respect du code de vie** pour une offense jugée majeure à titre d'exemples : gestes violents envers autrui, violence verbale envers autrui, vandalisme ou manque de respect envers autrui, l'intervenant émet un billet d'avertissement (billet rouge) afin d'informer les parents de l'événement impliquant son enfant et une retenue est réalisée à l'école le vendredi de 15 h 45 à 16 h 45.

Note : Les billets rouges sont transmis à la direction générale.

Dans le cas d'offenses répétées et /ou graves, l'école contactera les parents afin de discuter des mesures plus sévères qui seront imposées. Ainsi, l'école se réserve le droit d'appliquer des mesures plus sévères selon la gradation suivante :

- i. Annulation d'une sortie ou d'un voyage,
- ii. Suspension de l'élève 0.5 jour : - la direction suspend une première fois l'élève. Cette suspension se fait à la maison. Elle est d'une durée d'une demi-journée avec travaux à réaliser avant le retour à l'école. L'élève doit se

présenter au bureau de la direction avec ses parents avant de retourner en classe.

- iii. Seconde suspension de l'élève 1 jour -la direction suspend une deuxième fois l'élève. Cette suspension se fait à la maison. Elle est d'une durée de 1 jour avec travaux à réaliser avant le retour à l'école. L'élève doit se présenter au bureau de la direction avec ses parents avant de retourner en classe.
- iv. Réadmission conditionnelle – Avant la fin de l'année scolaire, après une évaluation du dossier disciplinaire de l'élève, la direction convoque une rencontre avec l'élève, ses parents et les intervenants concernés. Les parents sont informés des conditions de réadmission de leur enfant.
- v. Renvoi de l'élève – suite à l'analyse du dossier disciplinaire, la direction ne réadmet pas l'élève.

Base de données relative aux comportements des élèves

Recensement des événements majeurs

Tout événement majeur impliquant un élève de maternelle à la sixième année est documenté et porté au dossier de l'élève. De plus, un recensement des événements majeurs est conservé pour l'année scolaire en cours. Celui-ci contient la date de l'événement, le détail de l'offense et les coordonnées de l'intervenant ayant placé cette note au dossier. Il note également les décisions prises pour amener l'élève à prendre conscience du comportement réprouvé.

Les cas d'intimidation, sous toutes leurs formes, seront consignés dans le registre de plaintes prévu à cet effet. Une note sera portée au dossier de l'acteur/intimidateur. Ces cas seront traités selon les interventions et les sanctions prévues dans le *Plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence* à la section disponible sur notre site Internet : www.ecolebuissonniere.ca.